

Toute personne qui entre dans l'installation et (ou) participe à des activités sanctionnées doit se conformer à cette déclaration

Nom (en lettres moulées) : _____

Parent/tuteur _____
(si la personne est plus jeune que l'âge de la majorité)

Courriel : _____

Téléphone : _____

**NOTEZ SVP : TOUTE PERSONNE QUI ENTRE DANS L'INSTALLATION ET(OU) PARTICIPE À DES ACTIVITÉS
SANCTIONNÉES DOIT SE CONFORMER À CETTE DÉCLARATION**

Diving Plongeon Canada, ses organisations provinciales / territoriales et ses clubs / académies affiliés (collectivement l'« organisation ») exigent la divulgation de toute exposition ou de la maladie, afin de protéger la santé et la sécurité de tous les participants et de limiter toute nouvelle éclosion de COVID-19. La présente déclaration de conformité sera conservée en lieu sûr et les renseignements personnels ne seront divulgués que si la loi l'exige ou avec votre consentement.

Une personne (ou le parent/tuteur de la personne, si elle n'a pas atteint l'âge de la majorité), qui ne peut accepter les conditions décrites dans le présent document, n'est pas autorisée à entrer dans les installations de l'organisation ou à participer à ses activités, ses programmes ou ses services.

Je soussigné, étant la personne nommée ci-dessus, et le parent/tuteur de la personne (si elle n'a pas atteint l'âge de la majorité) reconnaisent et acceptent, par la présente, les conditions décrites dans le présent document.

- 1) L'Organisation mondiale de la Santé a déclaré une pandémie mondiale du nouveau coronavirus, COVID-19, qui est extrêmement contagieux. L'organisation a institué des mesures préventives pour réduire la propagation de COVID-19 et exige que toutes les personnes (ou leurs parents/tuteurs, le cas échéant) respectent les normes en matière de conformité qui sont décrites dans ce document.
- 2) La personne n'a pas reçu de diagnostic de COVID-19 **OU** si la personne a reçu un diagnostic de COVID-19, elle a été déclarée non contagieuse par les autorités provinciales ou locales de santé publique, plus de 14 jours avant la date de signature de cette déclaration de conformité.
- 3) La personne n'a pas été exposée à quelqu'un qu'on a confirmé ou soupçonné d'être atteint de COVID-19 **OU** si la personne a été exposée à quelqu'un qu'on a confirmé être atteint de COVID-19, la date d'exposition était plus de 14 jours avant la date de signature de cette déclaration de conformité.



Apposez vos initiales

- 4) Si la personne n'est pas un travailleur de première ligne, elle n'a pas été exposée à une personne avec un cas confirmé ou suspecté de COVID-19 au cours des 14 derniers jours.
- 5) La personne assiste ou participe volontairement et comprend les risques associés à la COVID-19. La personne (ou le parent/tuteur de la personne, au nom de cette personne (le cas échéant)) accepte d'assumer ces risques, y compris, mais sans s'y limiter, l'exposition et l'infection.
- 6) La personne, de même que toute personne résidant à son domicile, n'ont constaté aucun signe ou symptôme de COVID-19, au cours des 14 derniers jours (y compris la fièvre, une nouvelle toux ou une toux qui s'aggrave, la fatigue, les frissons et les douleurs musculaires, toute maladie respiratoire, de la difficulté à respirer, des nausées, des vomissements ou de la diarrhée, une conjonctivite ou la perte de goût ou d'odorat).
- 7) Si la personne, ou toute personne résidant à son domicile, constate tout signe ou symptôme de COVID-19, après avoir soumis cette déclaration de conformité, la personne s'isolera immédiatement, avisera l'organisation et ne participera à aucune activité et aucun programme ou service dans les installations de l'organisation, jusqu'à ce qu'au moins 14 jours se soient écoulés depuis que ces symptômes ont été ressentis pour la dernière fois.
- 8) La personne ou un membre de sa famille ou de son ménage n'ont pas voyagé ou n'ont pas fait escale dans un pays à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours, et ont respecté la réglementation provinciale en matière de voyages pour se déplacer à l'extérieur de la province ou du territoire de résidence de la personne en question. Si la personne voyage, ou toute personne résident à son domicile voyage, à l'extérieur du pays de résidence de la personne ou à l'extérieur de la province ou du territoire de résidence non autorisé par son gouvernement provincial, après avoir soumis cette déclaration de conformité, la personne ne participera à aucune activité et aucun programme ou service dans les installations de l'organisation, jusqu'à ce qu'au moins 14 jours se soient écoulés depuis la date de retour.
- 9) La personne se conforme aux lignes directrices recommandées, y compris, mais sans s'y limiter, la pratique de distanciation physique, le maintien autant que possible d'une distance de six pieds des autres, le respect des pratiques exemplaires d'hygiène reconnues et, sinon, la réduction de l'exposition à la COVID-19.
- 10) La personne suivra les protocoles de sécurité, de distanciation physique et d'hygiène de l'organisation.
- 11) À sa discrétion, la personne apportera ses propres articles personnels (tels que des bouteilles d'eau, des sacs, des serviettes, etc.) et ne partagera pas ses articles ou équipements personnels avec d'autres personnes.
- 12) Ce document demeurera en vigueur jusqu'à ce que l'organisation, conformément aux directives du gouvernement provincial et des responsables provinciaux de la santé, détermine que les attestations dans cette déclaration de conformité ne sont plus nécessaires.
- 13) L'organisation peut retirer la personne de l'installation ou l'exclure de la participation aux activités, programmes ou services de l'organisation, à tout moment et pour toute raison, si l'organisation estime, à sa seule discrétion, que la personne ne se conforme plus aux normes décrites dans le présent document.

Signature : _____ Date : _____
Personne (si l'individu ayant atteint l'âge de la majorité)

Signature : _____ Date : _____
Parent/tuteur (si la personne n'a pas atteint l'âge de la majorité)